RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 104

Acte modificatif n°4 au marché de maintenance CONCERTO PRESTO OPUS : ajout des licences supplémentaires

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché initial prévoyait l'assistance et la maintenance de licences des produits CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS,

Considérant que le premier acte modificatif prévoyait l'acquisition et la maintenance de deux licences supplémentaires du produit CONCERTO MOBILITE OPUS,

Considérant que le deuxième acte modificatif prévoyait l'intégration de l'interface OCRE,

Considérant que le troisième acte modificatif prévoyait la maintenance d'un module de pointage supplémentaire EK1000,

Considérant qu'il convient de passer un acte modificatif afin d'ajouter des licences supplémentaires CONCERTO PRESTO OPUS - Logiciel de pointage par écran tactile ainsi que sa maintenance annuelle,

Considérant que ceux-ci permettent de pointer les temps de garde d'enfants dans la crèche Abbé Pierre ainsi que dans la crèche Pirouettes Cahouettes.

Vu le projet d'acte modificatif établi à cet effet,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De conclure un acte modificatif n°4 au marché public Licence CONCERTO PRESTO OPUS, avec la société ARPEGE, représentée par monsieur Bruno Bertheleme, sise 13, rue de la Loire – BP 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230403-DM-CAM-2023104-AR
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Article 2 : Précise que le montant annuel de l'acte modificatif est de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

Article 3 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 4 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de ce marché au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Article 7 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 3 AVR. 2023

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE 93360 NEUILLY-PLAISANCE

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230403-DM-CAM-2023104-AR
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023